

**Avenant n°4 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby
et la Ligue Nationale de Rugby**

PREAMBULE :

La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2022 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2022/2023 jusqu'au terme de la saison 2026/2027 et intégrant notamment à travers son Annexe n°1 les conditions de mise à disposition des joueurs au sein de l'Equipe de France sur la période.

Après la Coupe du Monde 2023, la FFR et la LNR ont convenu de faire évoluer les termes de cette Annexe n°1 pour le Tournoi des 6 Nations 2024 et la Tournée d'été 2024 à travers l'avenant n°2.

Les deux parties ont poursuivi leurs échanges pour les saisons suivantes et ont convenu de faire évoluer les dispositions de l'annexe 1 pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026. Le présent avenant n°4 (« l'Avenant ») a pour objet de concrétiser ces évolutions.

Les Parties ont par ailleurs convenu de reprendre leurs échanges pour aménager les dispositions de l'annexe 1 de la convention pour la saison 2026/2027 dès lors que le calendrier détaillé de cette saison pré-Coupe du Monde sera confirmé.

Article 1 – Dispositions relatives à la mise en disposition en Equipe de France - Saison 2024/2025

Les articles 3.2.2 et 3.3.3 de l'Annexe 1 de la Convention sont annulés et remplacés par les dispositions ci-dessous :

« 3.3.2. Période internationale de novembre 2024

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches à l'automne 2024.

Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir.
- Parmi ces 42 joueurs :
Lors de la semaine du 28 octobre :
 - 23 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 19 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Lors de chacune des 3 semaines suivantes qui sont des semaines de match :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine

3.3.3. Tournoi des 6 Nations 2025

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2025, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche 19 janvier au soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir.

Parmi ces 42 joueurs :

- 23 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 19 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

3. Lors de chaque semaine située pendant la période du Tournoi et qui précède un weekend sans match du Tournoi (semaine du 10 au 16 février et semaine du 24 février au 2 mars), les dispositions

suivantes s'appliqueront : parmi les 28 joueurs conservés pour chacun des matches Angleterre / France (8 février) et Italie / France (23 février) qui précèdent la semaine concernée :

- 9 joueurs désignés par la FFR seront remis à disposition de leur club le lendemain du match et seront habilités à participer à la journée de TOP14 du weekend qui suit ;
- 19 joueurs désignés par la FFR – notamment en considération de leur charge depuis le début du Tournoi et des prévisions de sélection lors des échéances suivantes - rejoindront leur club ou leur domicile le lendemain du match et ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit (soit la 16^{ème} et la 18^{ème} journées)

Lors de cette semaine, ces différents joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

Article 2 – – Dispositions relatives à la mise en disposition en Equipe de France - Saison 2025/2026

L'article 3.4.1 de l'Annexe 1 de la Convention est ainsi annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

« 3.4.1. Période internationale de juillet 2025

L'Equipe de France disputera 3 test-matches en Nouvelle-Zélande les 5, 12 et 19 juillet 2025.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs.

Dans le cadre de la politique de gestion des joueurs les plus sollicités et de construction du groupe de l'Equipe de France sur le projet à 4 ans, des conditions d'organisation particulières sont convenues entre les Parties :

- La tournée concernera les joueurs peu ou pas sollicités pendant le Tournoi des 6 Nations 2025. Par ailleurs, les finalistes du TOP 14 2024/2025 ne seront pas sélectionnés.
- A partir du lundi 16 juin, un premier groupe de maximum 28 joueurs – n'évoluant pas dans un clubs demi-finaliste du TOP 14 2024/2025 sera rassemblé - pour préparer un match de France Développement programmé le samedi 21 juin
- A partir du lundi 23 juin, cette sélection sera complétée notamment des joueurs issus des clubs ayant perdu en demi-finales du TOP 14 2024/2025 pour former le groupe de 42 Joueurs
- Pendant la tournée en Nouvelle-Zélande, et en complément des 3 test-matches de l'Equipe de France, France Développement pourra disputer un match de milieu de semaine (le 9 ou le 16 juillet)

3.4.2. Période internationale de novembre 2025

L'Equipe de France disputera 3 tests-matches à l'automne 2025.

Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir.
- Parmi ces 42 joueurs :
Lors de la semaine débutant 14 jours avant le 1^{er} test-match :
 - 23 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 19 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.Lors de chacune des 3 semaines suivantes qui sont des semaines de match :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine

3.4.3. Tournoi des 6 Nations 2026

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2026, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. A compter du dimanche soir situé 14 jours avant le premier match du Tournoi, la FFR sélectionnera 42 joueurs jusqu'au mercredi soir.

Parmi ces 42 joueurs :

- 23 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
- 19 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Lors de chacune des 5 semaines se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir.
- Parmi ces 42 joueurs :
 - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
 - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. Lors de la semaine située pendant la période du Tournoi¹ et qui précède un weekend sans match du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront : parmi les 28 joueurs conservés pour le match qui précède la semaine concernée :
- 9 joueurs désignés par la FFR seront remis à disposition de leur club le lendemain du match et seront habilités à participer à la journée de TOP14 du weekend qui suit ;
 - 19 joueurs désignés par la FFR – notamment en considération de leur charge depuis le début du Tournoi et des prévisions de sélection lors des échéances suivantes - rejoindront leur club ou leur domicile le lendemain du match et ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit. Lors de cette semaine, ces différents joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

Article 3 – Dispositions relatives à la période internationale de juillet 2026

L'organisation détaillée de la période internationale de juillet 2026 n'est pas encore arrêtée. Les parties conviennent donc d'anticiper uniquement dans le cadre de l'Avenant les conditions de constitution du groupe en juin 2026 en vue de cette période internationale de juillet 2026.

Ainsi, l'article 3.5.1 de l'Annexe 1 de la Convention est ainsi annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

« 3.5.1. Période internationale de juillet 2026

L'Equipe de France disputera 3 matches au titre de la période internationale de juillet 2026, à compter du 1^{er} weekend du mois de juillet, étant précisé que la programmation des matches n'est pas encore arrêtée à la date d'établissement de l'Avenant et qu'il n'est pas prévu au cours de cette période internationale de match de milieu de semaine de France Développement.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs.

¹ 1 seule semaine concernée compte-tenu de la réduction du Tournoi des 6 Nations de 7 à 6 semaines

Dans le cadre de la politique de gestion des joueurs les plus sollicités et de construction du groupe de l'Equipe de France sur le projet à 4 ans, des conditions d'organisation particulières sont convenues entre les Parties :

- A partir du lundi qui suit le weekend des matches de Barrages de TOP 14 2025/2026, un premier groupe de maximum 28 joueurs – n'évoluant pas dans un club demi-finaliste du TOP 14 2025/2026 sera rassemblé - pour préparer un match de France Développement programmé le weekend des demi-finales.
- A partir du lundi qui suit les demi-finales du TOP 14 2025/2026, cette sélection sera complétée notamment des joueurs issus des clubs ayant perdu en demi-finales du TOP 14 pour former le groupe de 42 Joueurs. Les finalistes du TOP 14 2025/2026 ne seront pas sélectionnés.

Article 4 – Suivi des joueurs internationaux

L'article 1 de l'Annexe 1 est complété par les dispositions suivantes :

« En complément des conditions de mise à disposition des joueurs formalisées dans la présente Convention, la FFR et la LNR s'accordent pour encourager les échanges entre l'encadrement du XV Masculin et l'encadrement des clubs de TOP 14 et PRO D2 qui permettront un suivi plus individualisé des meilleurs joueurs.

Dans ce cadre, le sélectionneur de l'Equipe de France organisera au minimum 3 réunions chaque saison (dont une avant le lancement du TOP 14) au sein de chaque club où évoluent les joueurs internationaux afin d'échanger et de convenir avec l'encadrement technique du club de la gestion mutuelle de la charge de travail des joueurs sur la saison. Un bilan sera partagé au terme de chaque saison au sein du Comité de Pilotage des Equipes de France ».

Article 5 – Equipe de France des Moins de 20 Ans

L'article 4 est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 4

Lors de chacune des saisons couvertes par la Convention, les joueurs évoluant au sein des Clubs pourront être sélectionnés en équipe de France des Moins de 20 ans dans les conditions suivantes :

- Pour la période du Tournoi des 6 Nations : un groupe de 25 joueurs sera mis à disposition 5 jours francs avant chacun des matches comptant pour le Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans (5 matches).
Pour le Tournoi des 6 Nations 2025, la FFR et la LNR conviennent d'un mode opératoire, adopté par la FFR et la LNR concomitamment à l'Avenant, bâtir des parcours prenant en compte les contraintes des clubs professionnels tout en garantissant aux joueurs « majeurs » du groupe de l'Equipe de France des Moins de 20 ans de disputer des rencontres du meilleur niveau mondial de leur catégorie d'âge.

Un bilan sera fait à l'issue du Tournoi 2025 en vue d'établir le mode opératoire appliqué pour le Tournoi 2026.

- Pour le championnat du Monde des moins de 20 ans : un groupe de 30 joueurs au maximum sera mis à disposition 2 semaines avant le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Lorsque l'Annexe 1 prévoit les dates de début des périodes de mise à disposition et qu'un joueur sélectionné dispute un match de compétition professionnelle avec son Club lors du dimanche concerné, il pourra participer à la rencontre avec son Club et rejoindra l'équipe de France des Moins de 20 ans dès que possible après le match (le dimanche soir ou le lundi matin)

La FFR informera les joueurs, les Clubs, et la LNR des joueurs sélectionnés 15 jours au plus tard avant le début de chacune des périodes de sélection ».

Article 6 – Entrée en vigueur

Compte-tenu de l'urgence liées aux échéances sportives de la période internationale de novembre 2024, l'Avenant entre en vigueur dès son approbation par le Comité Directeur de la LNR et le Comité Directeur de la FFR. Il s'applique jusqu'au 30 juin 2026.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 1^{er} octobre 2024

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Florian GRILL
Président

René BOUSCATEL
Président